~~FRC~~ 14465
Case
FRC
18959

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR GAURAN,

Sur la demande de l'administration centrale du Gers, en dégrèvement sur le contingent qui lui a été assigné par la commission des finances ſur l'exercice de l'an 5.

Séance du 29 pluviôse an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Tous les économistes cherchent depuis long-temps le moyen de répartir également l'impôt que chaque citoyen doit payer pour subvenir aux besoins du gouvernement, qui lui garantit sa sûreté et sa propriété ; si on n'a pu encore résoudre ce problême, on doit pourtant convenir que les différentes Assemblées s'étoient rapprochées le plus possible du terme de l'égalité.

Mais votre commission des finances, composée, avant le 18 fructidor, de certains hommes atrocement

THE NEWBERRY LIBRARY

431

pervers, a commis, si ce n'est par erreur, du moins par une affectation bien coupable, l'acte le plus arbitraire, en assignant au département du Gers, pour la contribution mobilière, personnelle et somptuaire, la somme exorbitante de 630,875 francs ; ce qui est hors de toute proportion avec les facultés d'un des plus pauvres départemens de la République, qui n'a ni commerce, ni industrie, ni manufactures, ni aucune des matières premières pour alimenter celles qui existent ailleurs.

Vous me reprocheriez à tort, citoyens collègues, cet esprit de localité qui isole le représentant d'une grande nation, et concentre toutes ses affections pour le lieu de sa naissance.

J'aime mon pays : les républicains de tous les départemens sont mes frères. Si je parle du Gers, ce n'est pas parce que j'appartiens au sol de ce département, mais pour vous mettre à portée, à cause de mes relations particulières, de réparer la répartition inique du contingent qui lui est assigné ; c'est afin que vous portiez la consolation dans le cœur d'un peuple agricole accablé sous le fardeau de l'impôt.

Le département du Gers faisoit jadis partie de la généralité d'Auch, qui, comme tous les pays ainsi gouvernés, étoit écrasé par l'ancien gouvernement.

Depuis le nouveau systême des finances adopté par l'Assemblée constituante, ce département n'a jamais

432

cessé d'être en réclamation pour obtenir des dégrèvemens. Les bases de la répartition étoient fautives, vous le savez, puisque la capitation, et autres impôts personnels perçus dans l'ancien régime, avoient servi pour la répartition du contingent qui lui étoit assigné pour la contribution personnelle : eh bien ! cette contribution pour l'an 4, en y comprenant les sous additionnels, ne s'élevoit qu'à la somme de 182,574 fr. 14 cent. ; et maintenant on lui a assigné, par la loi du 14 thermidor, près des cinq sixièmes d'augmentation.

Je vais mettre sous vos yeux ce tableau effrayant, et vous jugerez, représentans du peuple, s'il est possible d'opérer le recouvrement dans cette partie de la République.

Le département du Gers est compris pour sa cotisation dans l'imposition personnelle, somptuaire et mobilière, pour la somme de . . 504,700 fr.

Les centimes additionnels s'élèvent à. . . 126,175

Total . . . . 630,875 fr.

Le contingent de l'an 4 est de . . . . . 182,574 fr.

C'est pour l'an 5 une augmentation de . . 448,300 fr.

Je chercherois en vain les causes d'une surcharge si extraordinaire ; je me plais à l'attribuer à l'erreur. Si je ne l'ai point dénoncée à la tribune, c'est qu'avant le 18 fruc-

tidor il étoit difficile de faire entendre sa voix en faveur des départemens qui avoient conservé toute leur énergie par leur persévérance pour les principes républicains.

A ce temps vraiment calamiteux ont succédé des raisons politiques d'état ; les besoins des recouvremens se sont accrus par le besoin de venger la France d'un ennemi tyrannique qui déverse sur elle tous les malheurs. Je me suis tû encore, pour ne point paralyser les recouvremens : mais l'administration centrale, dans l'impossibilité de bien faire son devoir, s'est adressée au ministre des finances pour lui exposer les difficultés du recouvrement.

J'ai cru qu'il appartenoit au Corps législatif de faire cesser le plus promptement possible toutes les occasions de trouble ; le royalisme s'empare de cette circonstance pour tâcher de corrompre un peuple né pour la liberté ; il lui présente les tableaux de comparaison avec les autres départemens voisins ; on insinue à ce peuple bon, mais facile, que les administrations sont cause de cette surcharge, ce qui contribue à diviser dans un moment où tous les Français doivent être si unis.

Je ne vous présenterai point ici les différences énormes qui existent dans la répartition de cet impôt, basé sur la population ; j'entrerois dans des détails qui excéderoient les bornes d'une motion d'ordre : c'est la commission chargée de vous présenter un projet de résolution sur les dégrèvemens qui fera le travail.

A 2

Je me contenterai donc de vous observer que la contribution somptuaire ayant une base fixe, puisqu'elle porte sur des objets déterminés, il n'a été possible de répartir, d'après les données connues, que la somme de 5677 fr. 27 c.; le restant doit être réparti sur les facultés mobilières et industrielles du département, ce qui excède de beaucoup le produit total de l'industrie des habitans; c'est en comparant le montant de la contribution somptuaire, qui ne s'élève qu'à la modique somme de 5677 fr. 27 c., que vous jugerez de l'impossibilité de recouvrer les 448,300 fr. d'augmentation. Si vous laissiez exister cette surcharge, il faudroit nécessairement confondre cette contribution avec l'impôt que paye la propriété foncière, ce qui est impossible; car le département est, à l'égard des départemens voisins, surchargé dans les proportions d'un à trois. Si l'on y joint encore la contribution mobilière, il faudra les trois quarts du revenu pour acquitter l'impôt. Comment pouvoir y suffire lorsque toutes les années, et notamment dans l'an 5, quinze quantons ont été ravagés par la grêle, ce fléau destructeur que le voisinage des Pyrénées rend si fréquent et si redoutable ? Il étoit connu de l'ancien gouvernement, d'après les observations météorologiques faites pendant plus de quarante ans, que la huitième partie des récoltes de ce pays est emportée chaque année. Je crois que cette considération est bien puissante pour vous déterminer à porter des soulagemens à ce malheureux département.

Je demande que mes observations soient renvoyées

435

à la commission des finances, qui sera chargée de vous présenter un projet de résolution dans trois jours pour aviser aux moyens de réduire la contribution personnelle du département du Gers pour l'an 5, à une somme proportionnée à sa force contributive, combinée avec sa population, seul moyen de faire disparoître les obstacles qui s'opposent à la perception de l'impôt que tous les garnisaires ne pourroient procurer, tant il est exorbitant.

Nota. Renvoyé à la commission des finances.

De l'Imprimerie de Baudouin, place du Carrousel, N°. 662.

4.36

238